
Commune de Bozel

Enquête publique relative à
la révision du Plan Local d'Urbanisme
réalisée du 7 novembre au 9 décembre 2022

Rapport de la commissaire enquêteur

Chapitre 6 - Analyse des observations du public

ID Unique	Nom	Prénom	Synthèse	Avis du MO	Observation CE
R46	Brun	Jean - Jacques	Demande le retrait de l'ER no 29	La commune souhaite conserver cet ER.	Avis défavorable : prend acte des besoins du maître d'ouvrage en matière de décharge à neige.
E1	Pierre Rastorgueff		Section : OP Parcelle : 973, 1079 Demande la constructibilité de ses 2 parcelles actuellement en zone N et incluses dans l'OAP "Tourisme" Les Moulins" au projet de PLU.	Les deux parcelles incluses dans le périmètre de l'OAP n° 7 sont nécessaires à la réalisation du projet décrit dans l'OAP et sont de fait constructibles.	Les 2 parcelles sont incluses dans l'OAP portée par la commune
E2	Pierre Rastorgueff		Demande des précisions sur 2 Emplacements Réservés no 15 et 32 liés au projet d'ascenseur valléen qui impactent sa propriété (coupe son terrain en 2 pour l'un et empiète son tènement pour l'autre). Regrette n'avoir jamais reçu d'informations pour ces projets et envisage un recours.	Les ER n° 15 et 32 seront supprimés sur le dossier d'approbation. L'ER 32 ne propose pas de continuité le long de la voie communale et ne présente ainsi pas d'enjeu majeur. L'ER n°15 peut être supprimé, des accords amiables pourront être trouvés dans le temps de la réalisation du projet de l'OAP.	Prends acte de la décision de la commune de les supprimer dans le dossier d'approbation.
C62			Section : OP Parcelle: 203 Demande des explications quant au devenir de sa parcelle incluse dans l'OAP "Les Moulins"	Cette parcelle, initialement intégrée dans le périmètre de l'OAP, sera en partie exclue de par l'existence de l'aléa. L'autre partie sera maintenue dans l'OAP afin de permettre la réalisation de l'ascenseur valléen, de ses équipements et pour la réalisation de lits en résidence de tourisme et en saisonnier.	

ID Unique	Nom	Prénom	Synthèse	Avis du MO	Observation CE
@3	Pouradier	Ludovic	ER no 58: Demande son retrait . Prévu pour un parking, il impacte les terrains(1800m2) qu'il a acquis pour y développer une activité agricole familiale et une activité professionnelle pour sa femme. Il est en outre extrêmement pentu. Fait des propositions alternatives.	Cet ER sera supprimé dans le dossier d'approbation au vu des différentes observations formulées au cours de l'enquête publique.	Prends acte de la décision de la commune de trouver une solution accommodante
R4	Chevassu	JJ	<p>-Dénonce l' OAP du Vernay dont les terrains sont actuellement exploités pour différents élevages. Il y a en outre une source sur le haut du terrain alimentant la zone humide identifiée de l'OAP (on y recense tritons alpestres et salamandres tachetées). Les constructions pourraient la faire disparaître. Le terrain dans sa partie ouest est traversé par un canal EDF souterrain.</p> <p>- Dénonce le projet d'ascenseur valléen pour les risques d'inondation importants du ruisseau des Rosières dont il n'est pas fait état. L'animation et l'afflux de personnes autour de cette gare va entraîner des difficultés de circulation pour les habitants du hameau.</p> <p>-Demande le classement en zone A d'un ensemble de parcelles actuellement paturées le long de la rive gauche du Doron en raison de la qualité des prés de fauche. De plus, met en doute la possibilité de construire sur le secteur du Rô où il y a des dolines.</p>	<p>L'OAP du Vernay a pour objectif de répondre à la nécessité de pourvoir au besoin de logements permanents sur notre commune. Ce secteur est ainsi stratégique du point de vue de la thématique habitat.</p> <p>L'OAP sera toutefois reprise, dans le cadre du dossier d'approbation, sur 2 points relevant de la concertation et des avis PPA : la partie située en amont de la zone humide sera préservée bien que l'étude environnementale précise qu'aucune plante patrimoniale n'a été observée et que deux espèces d'oiseaux ont été recensées au titre de la faune.</p> <p>Le projet d'ascenseur valléen n'aura aucune incidence sur le fonctionnement hydraulique du ruisseau des Rosières et son emprise est située en zone d'aléa faible.</p> <p>Sur les demandes de classement en zone A de parcelles, la commune ne peut rendre un avis en l'absence de localisation de ces dernières.</p> <p>En ce qui concerne le secteur du Rô, ce dernier est en zone 2AU et fera l'objet d'investigations et d'études complémentaires lorsque le projet sera d'actualité. Pour rappel, cette zone a fait l'objet d'un dossier UTN dans le cadre du SCOT.</p>	<p>- la commune porte un projet d'OAP pour de l'habitat permanent, elle va en diminuer l'assiette lors de l'approbation pour préserver l'alimentation de la zone humide.</p> <p>-le périmètre du projet de gare de départ de l'ascenseur valléen avec l'OAP du Moulin sera modifié dans sa partie sud pour tenir compte des aléas</p> <p>- de larges secteurs en herbe en rive gauche du Doron ont été classés en zone A au projet de PLU</p>

ID Unique	Nom	Prénom	Synthèse	Avis du MO	Observation CE
R5	Mathelet	Dominique	<p>ER no 57 : grève une partie de son terrain sur lequel sont aménagés 4 places de parking pourtant peu nombreuses au hameau. Demande de redessiner l'ER pour en tenir compte.</p> <p>ER no 58 : Prévu pour un parking, le terrain s'y prête mal en raison de la forte pente; il est en outre déjà exploité par des habitants du hameau pour une activité agricole. Demande son retrait et fait des propositions alternatives.</p>	L'ER 58 sera supprimé dans le dossier d'approbation au vu des différentes observations formulées au cours de l'enquête publique. L'emprise de l'ER 57 sera adaptée en fonction des aménagements réalisés par le propriétaire et pour la nécessité de stockage de neige.	Prends acte de la décision de la commune
R45	Carre	Jean Claude	<p>Demande le retrait de l'ER no 4, pour décharge à neige, présent depuis 2012 et n'ayant jamais été utilisé.</p> <p>En 2 parties, il impacte son terrain en étant d'une part situé sur sa place de stationnement et d'autre part en coupant son terrain en deux.</p>	L'ER 4 sera adapté en fonction des besoins de stockage de neige	Avis favorable au retrait de cet ER dans sa disposition actuelle avec la scission de la parcelle en 2 parties.
E6			<p>Remarques sur un ensemble d'Emplacements Réservés:</p> <ul style="list-style-type: none"> -Favorable à l'ER 58 -S'oppose à l'ER 21 qui impacte sa parcelle et dont il souhaite garder l'usage -S'oppose à l'ER 23 pour élargissement de la voirie (et parking) qui a déjà été élargie en 2021 	L'ER 58 sera supprimé dans le dossier d'approbation au vu des différentes observations formulées au cours de l'enquête publique. L'ER 21 sera supprimé et l'ER 23 sera maintenu pour répondre au besoin de l'intérêt général.	Prends acte de la décision de la commune
E7			Courrier non joint ; nouveau mail renvoyé avec pièce jointe	Sans objet	sans objet

ID Unique	Nom	Prénom	Synthèse	Avis du MO	Observation CE
C19	Hérad	Sylvie	<p>ER no 21 Section : 0N Parcelle: 157</p> <p>Exerce une profession agricole et produit du safran sur cette parcelle depuis plusieurs années.</p> <p>Demande la suppression de l'ER 21 afin de poursuivre son activité.</p>	<p>L'ER 21 sera supprimé au dossier d'approbation pour préserver les plantations existantes.</p>	<p>Prends acte de la décision de la commune de supprimer l'ER afin de permettre la poursuite de l'activité existante</p>
C17	Chevassu	Sylvain	<p>Le GAEC La chèvrerie utilise les prairies de fauche sur la rive gauche du Doron et est impacté par les projets de tourisme du secteur du Rô et du Plan qui perturbent leur activité et leur fait perdre l'autonomie fourragère.</p> <p>Fait les propositions suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> -le déplacement des zones 2AU dans des secteurs à faible enjeu agricole -la suppression des emplacements réservés 7 et 49 -le classement en A de la parcelle OP 414 et des parcelles OP 15 à 20 - le décalage de la zone UTC en projet - une compensation des surfaces perdues 	<p>Un travail préalable de concertation a été mené entre les agriculteurs et la commune où leur ont été présentés les secteurs de développement habitat/touristique. La commune leur a proposé d'amener des propositions constructives pour concilier les différents enjeux. Cette proposition est demeurée sans réponse.</p> <p>Il n'est pas envisageable, à ce stade et au vu des éléments portés au SCOT, de déplacer la zone 2AU du Rô. La zone 2AU des Moulins sera par contre supprimée selon les recommandations des PPA.</p> <p>Les ER 7 et 49 seront supprimés dans l'attente de disposer d'un projet plus abouti pour le secteur du Rô.</p> <p>La commune a également demandé aux agriculteurs de préciser si certaines parcelles à enjeu méritaient le classement en zone A (notamment au titre de compensation), aucun retour n'a été formulé.</p>	<p>-Avis favorable à la demande de déplacement ou suppression de la zone du Rô. Elle consomme une surface importante de prairies de fauche. En rupture de l'urbanisation, elle conduirait à un mitage du territoire.</p> <p>-Je souscris à l'avis de la commune de supprimer les ER 7 et 49</p> <p>-Avis favorable au classement en zone A des parcelles demandées; en zone N actuellement, elles jouxtent des parcelles classées en A au projet et sont utilisées en prairie de fauche</p>

ID Unique	Nom	Prénom	Synthèse	Avis du MO	Observation CE
R47	Freppaz		<p>Section : o Parcelles : 1063,1786 Disposent de garages impactés par l'ER no 3 et l'OAP no 6 "le désert". Demandent une compensation à l'intérieur du projet de parking avec des box fermés et des places en surface sachant que les places d'un parking sont une exigence</p>	<p>Des démarches ont été conduites par la commune en vue de la maîtrise foncière de ces parcelles, nécessaire pour la réalisation du projet porté sur l'OAP n°6, auprès de ces propriétaires. Leur demande sera ainsi prise en compte lors de la formalisation des achats et lors du montage opérationnel du projet.</p>	<p>Prend acte de la démarche de la commune pour trouver une solution de substitution satisfaisante aux garages existants.</p>
E8			<p>RTE fait un ensemble de demandes relatives à des obligations réglementaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Reporter en annexe les servitudes d'utilité publique I4 -Prendre en compte l'incompatibilité entre les servitudes d'utilité publique I4 et les Espaces Boisés Classés ou les Espaces paysagers protégés - Intégrer dans le règlement les dispositions concernant les ouvrages du réseau public de transport d'électricité 	<p>La commune est favorable à la traduction de ces demandes.</p>	<p>Prends acte de la volonté de la commune d'intégrer l'ensemble des servitudes et demandes faites par RTE dans les documents du PLU.</p>
E9			<p>ER no 58 Tincave Apporte une précision à un message laissé sur ce même ER. Module son avis favorable selon un tracé de l'ER redéfini.</p>	<p>L'ER 58 sera supprimé dans le dossier d'approbation au vu des différentes observations formulées au cours de l'enquête publique</p>	<p>Prends acte de la décision de la commune de supprimer l'ER</p>

ID Unique	Nom	Prénom	Synthèse	Avis du MO	Observation CE
@10	Balais	Guillaume	<p>Pose des questions et fait un ensemble de propositions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Demande si des aménagements mode doux sont prévus sur la voie principale de Bozel - Demande si l'installation de bornes de recharge électrique sont prévues - S'interroge sur l'existence de réflexions autour de jardins partagés ou d'autres projets collectifs - Questionne l'absence de projets de logements sociaux dans les OAP et de solutions pour loger de jeunes actifs - S'interroge sur l'éclairage public et le potentiel d'économie - Propose d'élargir la réflexion sur les déplacements à une échelle plus large que la commune 	<p>Dans le cadre de la réalisation des projets portés aux OAP n°3 et 4, il est en effet prévu la réalisation d'aménagements pour le déplacement en mode doux.</p> <p>L'installation de bornes de recharge électrique est en cours d'étude, le PLU n'a pas vocation à préciser leur nombre ou leurs emplacements.</p> <p>Un programme de jardin partagé existe déjà sur le secteur des Moulins. La configuration actuelle de notre territoire n'offre guère de possibilité d'implantation de ce type de projets. La commune reste à l'écoute de toute suggestion en ce sens.</p> <p>La commune dispose d'un nombre de logements sociaux supérieur à ses obligations. La commune a souhaité privilégier l'accès au logement aux revenus médians lesquels aujourd'hui ne peuvent pas accéder ni aux logements sociaux ni aux logements portés par des opérations de promotion immobilière. L'OAP du Vernay et celle du stade, seront réalisées sous maîtrise d'ouvrage communale avec obligation de résidence permanente et mise en place d'un cahier des charges comportant des clauses anti-spéculatives. Sur les autres opérations, le règlement prévoit, pour toute opération supérieure à 500m² de surface de plancher, l'obligation d'affecter 30% de la surface à des logements permanents en accession à prix maîtrisé.</p> <p>Sur l'éclairage public, une délibération doit être prise au prochain CM, pour instaurer une coupure de l'éclairage de 23h à 5h. Des abaisseurs de tension sont déjà en place et permettent également de réaliser des économies en termes de consommation. Sur le renouvellement des équipements, des dispositifs en technologie LED sont mis en place permettant également de réduire la consommation d'énergie.</p> <p>La commune est totalement favorable à une réflexion élargie en termes de déplacements, à l'échelle de la communauté de communes et du territoire de l'APTV. Le projet d'ascenseur valléen est ainsi en adéquation avec cette demande.</p>	<p>Pose des questions d'intérêt général auxquelles la commune répond</p>

ID Unique	Nom	Prénom	Synthèse	Avis du MO	Observation CE
@11	LAPIERRE	Maryvonne	ER no 29 Fait une proposition pour le déplacement de cet ER	La commune souhaite conserver cet ER.	Prends acte de la volonté de la commune de maintenir cet ER dédié à un aménagement de voirie et de décharge à neige
C18	Martinot	Jean-Baptiste	Fait quelques remarques sur des erreurs ou modifications à apporter au projet: -Il manque le no de l'emplacement réservé à l'arrière de la maison médicale. Pourquoi couper la parcelle communale en 2? -Ajouter l'église et la chapelle en éléments patrimoniaux tout comme la tour sarrazine -Erreur de zonage du lotissement Champet à Villemartin qui est en UB alors que les autres sont en UC -Propose d'augmenter l'emprise et la volumétrie du bâti de l'OAP de la gare de départ des Moulins pour privilégier le logement des saisonniers	Les 3 premiers points relèvent en effet d'erreurs matérielles à corriger sur le dossier d'approbation. Pour l'OAP n°7 des Moulins, la commune est favorable à l'augmentation de l'emprise et de la volumétrie du bâtiment pour la réalisation de lits saisonniers, ces derniers pourraient ainsi répondre au déficit existant à l'échelle du territoire intercommunal.	Prends acte de la volonté de la commune de répondre aux besoins de logements de saisonniers ; c'est une demande faite par l'APTV dans son avis.
C23	GAEC La Mélisse		GAEC de la Mélisse Demande de corriger le descriptif de l'activité agricole de la commune qui ne fait pas mention de leur existence alors que le siège est à Bozel. Font un rappel historique de leur structure, explique la nature de leurs activités et recense l'ensemble des surfaces qu'ils exploitent sur le territoire de la commune.	Remarque à traiter par l'urbaniste selon les données obtenues auprès de la Chambre d'Agriculture	Prend acte de la décision de la commune

ID Unique	Nom	Prénom	Synthèse	Avis du MO	Observation CE
@12	Freppaz	Andre	Section : o Parcelles : 1063,1786 Disposent de garages impactés par l'ER no 3 et l'OAP no 6 "le désert". Demandent une compensation à l'intérieur du projet de parking avec des box fermés et des places en surface sachant que les places d'un parking sont une exigence	Des démarches ont été conduites par la commune en vue de la maîtrise foncière de ces parcelles, nécessaire pour la réalisation du projet porté sur l'OAP n°6, auprès de ces propriétaires. Leur demande sera ainsi prise en compte lors de la formalisation des achats et lors du montage opérationnel du projet.	Prend acte de la démarche de la commune pour trouver une solution de substitution satisfaisante aux garages existants.
@13	El Kenawy	Agnes	Section : o Parcelles : 1063,1786 Disposent de garages impactés par l'ER no 3 et l'OAP no 6 "le désert". Demandent une compensation à l'intérieur du projet de parking avec des box fermés et des places en surface sachant que les places d'un parking sont une exigence	Des démarches ont été conduites par la commune en vue de la maîtrise foncière de ces parcelles, nécessaire pour la réalisation du projet porté sur l'OAP n°6, auprès de ces propriétaires. Leur demande sera ainsi prise en compte lors de la formalisation des achats et lors du montage opérationnel du projet.	Prend acte de la démarche de la commune pour trouver une solution de substitution satisfaisante aux garages existants.
@14	El Kenawy	Agnes	Section : o Parcelles : 1063,1786 Disposent de garages impactés par l'ER no 3 et l'OAP no 6 "le désert". Demandent une compensation à l'intérieur du projet de parking avec des box fermés et des places en surface sachant que les places d'un parking sont une exigence	Des démarches ont été conduites par la commune en vue de la maîtrise foncière de ces parcelles, nécessaire pour la réalisation du projet porté sur l'OAP n°6, auprès de ces propriétaires. Leur demande sera ainsi prise en compte lors de la formalisation des achats et lors du montage opérationnel du projet.	Prend acte de la démarche de la commune pour trouver une solution de substitution satisfaisante aux garages existants.

ID Unique	Nom	Prénom	Synthèse	Avis du MO	Observation CE
@15	Freppaz	Isabelle	Section : o Parcelles : 1063,1786 Disposent de garages impactés par l'ER no 3 et l'OAP no 6 "le désert". Demandent une compensation à l'intérieur du projet de parking avec des box fermés et des places en surface sachant que les places d'un parking sont une exigence	Des démarches ont été conduites par la commune en vue de la maîtrise foncière de ces parcelles, nécessaire pour la réalisation du projet porté sur l'OAP n°6, auprès de ces propriétaires. Leur demande sera ainsi prise en compte lors de la formalisation des achats et lors du montage opérationnel du projet.	Prend acte de la démarche de la commune pour trouver une solution de substitution satisfaisante aux garages existants.
@16	Freppaz	Andre	Section : o Parcelles : 1063,1786 Disposent de garages impactés par l'ER no 3 et l'OAP no 6 "le désert". Demandent une compensation à l'intérieur du projet de parking avec des box fermés et des places en surface sachant que les places d'un parking sont une exigence	Des démarches ont été conduites par la commune en vue de la maîtrise foncière de ces parcelles, nécessaire pour la réalisation du projet porté sur l'OAP n°6, auprès de ces propriétaires. Leur demande sera ainsi prise en compte lors de la formalisation des achats et lors du montage opérationnel du projet.	Prend acte de la démarche de la commune pour trouver une solution de substitution satisfaisante aux garages existants.
R48	Chevassu	Jean-Jacques	Demande où se trouve l'ER no 7 pour décharge à neige du PLU en vigueur et qui a disparu du projet de PLU. Demande où se fait l'accès du projet immobilier aux Moulins en raison des contraintes existantes.	Les aménagements réalisés sur l'emprise de l'ER 7 (par les propriétaires de ces parcelles) ne permettent plus l'usage de décharge à neige : cet ER a ainsi été supprimé. L'accès au projet immobilier et à la gare de l'ascenseur valléen se fera depuis la voie communale permettant l'accès à la centrale EDF. Il fera l'objet d'aménagements en conséquence.	Prends acte des réponses apportées par la commune
R49	Favaro	Robert	Section : o Parcelle : 2420 Demande la modification de la bordure nord de sa parcelle légèrement diminuée au projet de PLU selon un ancien tracé	La commune est favorable à cette demande relevant de l'erreur matérielle.	Avis favorable à la demande conformément à l'avis de la commune
R50	Fraissard	Bernard	Demande une interprétation du règlement écrit pour la construction de son abri bois	L'impossibilité de construction de l'abri bois résulte des règles du PIZ et de la carte des aléas. Le règlement ne peut être adapté pour cela.	Avis défavorable : le règlement ne peut aller à l'encontre des prescriptions du PIZ

ID Unique	Nom	Prénom	Synthèse	Avis du MO	Observation CE
@20	Bocquet	Alexandre	OAP du Vernay Ne souhaitent pas vendre leurs parcelles et s'opposent au projet d'OAP les impactant. Souhaitent qu'elles soient non constructibles et en garder l'usage. Regrettent de ne pas avoir été informés.	L'OAP du Vernay a pour objectif de répondre à la nécessité de pourvoir au besoin de logement permanent sur notre commune. Ce secteur est ainsi stratégique du point de vue de la thématique habitat. L'OAP sera toutefois reprise, dans le cadre du dossier d'approbation, sur 2 points relevant de la concertation et des avis PPA : la partie située en amont de la zone humide sera préservée bien que l'étude environnementale précise qu'aucune plante patrimoniale n'a été observée et que deux espèces d'oiseaux ont été recensées au titre de la faune. La famille Bocquet a été invitée par deux fois à une réunion avec la commune pour évoquer ce dossier, réunions annulées à leur demande. Par ailleurs un promoteur a contacté M. Le Maire pour étudier un projet à la demande des consorts Bocquet.	La commune porte un projet d'OAP au Vernay pour de l'habitat permanent, elle va en diminuer l'assiette lors de l'approbation pour préserver l'alimentation de la zone humide.
@21	Bastrenta	Viviane	Section : o Parcelles : 1063, 1786 Disposent de garages impactés par l'ER no 3 et l'OAP no 6 "le désert". Demandent une compensation à l'intérieur du projet de parking avec des box fermés et des places en surface sachant que les places d'un parking sont une exigence	Des démarches ont été conduites par la commune en vue de la maîtrise foncière de ces parcelles, nécessaire pour la réalisation du projet porté sur l'OAP n°6, auprès de ces propriétaires. Leur demande sera ainsi prise en compte lors de la formalisation des achats et lors du montage opérationnel du projet.	Prend acte de la démarche de la commune pour trouver une solution de substitution satisfaisante aux garages existants.
R51	Maquetty	Jean-Marc	Demande le retrait de l'ER 26(aménagement de voirie) pour un projet de parking	La commune souhaite conserver cet ER.	Prends acte de la décision de la commune de garder cet ER pour des besoins d'aménagement de voirie
R52	Bastrenta	Noël	Section : OP Parcelle : 203 Demande le retrait de leur parcelle de l'OAP "Les Moulins" pour garder l'usage de leur terrain qu'ils utilisent comme verger .	Cette parcelle, initialement intégrée dans le périmètre de l'OAP, sera en partie exclue de par l'existence de l'aléa. L'autre partie sera maintenue dans l'OAP afin de permettre la réalisation de l'ascenseur valléen, de ses équipements et pour la réalisation de lits en résidence de tourisme et en saisonnier.	Cette parcelle est incluse dans le périmètre de l'OAP portée par la commune, le périmètre en sera restreint en raison d'aléas naturels

ID Unique	Nom	Prénom	Synthèse	Avis du MO	Observation CE
C63	Bocquet ConsortT		<p>Regroupant 6 propriétaires des parcelles impactées par l'OAP du Vernay, s'opposent à sa réalisation.</p> <p>Souhaitent garder l'usage de leurs terres actuellement utilisées pour de l'élevage familial, entretenues par un agriculteur qui y met son troupeau, elle héberge des espèces protégées: notamment des salamandres</p>	<p>L'OAP du Vernay a pour objectif de répondre à la nécessité de pourvoir au besoin de logement permanent sur notre commune. Ce secteur est ainsi stratégique du point de vue de la thématique habitat.</p> <p>L'OAP sera toutefois reprise, dans le cadre du dossier d'approbation, sur 2 points relevant de la concertation et des avis PPA : la partie située en amont de la zone humide sera préservée bien que l'étude environnementale précise qu'aucune plante patrimoniale n'a été observée et que deux espèces d'oiseaux ont été recensées au titre de la faune.</p> <p>La famille Bocquet a été invitée par deux fois à une réunion avec la commune pour évoquer ce dossier, réunions annulées à leur demande. Par ailleurs un promoteur a contacté M. Le Maire pour étudier un projet à la demande des consorts Bocquet.</p>	<p>La commune porte un projet d'OAP au Vernay pour de l'habitat permanent, elle va en diminuer l'assiette lors de l'approbation pour préserver l'alimentation de la zone humide.</p>
C64	Machet	Erwan	<p>Section : 01 Parcelles : 641, 1268</p> <p>Demande le maintien en zone constructible de ces parcelles en zone N au projet de PLU afin de faire évoluer le bâti existant de la parcelle 1273 pour y construire sa résidence principale.</p>	<p>La commune ne peut donner une suite favorable eu égard à la Loi Montagne</p>	<p>Avis défavorable conformément au choix de la commune de limiter le développement des hameaux dans le respect de la loi montagne.</p>

ID Unique	Nom	Prénom	Synthèse	Avis du MO	Observation CE
@22	Chevassu	Sylvain	<p>OAP le Vernay</p> <p>Explique qu'une source est présente avec des tritons alpestres et des salamandres sur le tènement de l'OAP et que le terrassement risque de les faire disparaître.</p> <p>Selon le plan, une maison est prévue sur l'entrée de la galerie EDF dont l'accès est limité à 3.5T ER no 5 Section : O 2471</p> <p>Cet emplacement impacte une zone de production maraichère avec une serre et un point de vente</p> <p>- zone UTC << chevelu >>. Propose de modifier la zone d'extension du camping pour garder</p>	<p>L'OAP du Vernay a pour objectif de répondre à la nécessité de pourvoir au besoin de logement permanent sur notre commune. Ce secteur est ainsi stratégique du point de vue de la thématique habitat.</p> <p>L'OAP sera toutefois reprise, dans le cadre du dossier d'approbation, sur 2 points relevant de la concertation et des avis PPA : la partie située en amont de la zone humide sera préservée bien que l'étude environnementale précise qu'aucune plante patrimoniale n'a été observée et que deux espèces d'oiseaux ont été recensées au titre de la faune. La famille Bocquet a été invitée par deux fois à une réunion avec la commune pour évoquer ce dossier, réunions annulées à leur demande. Par ailleurs un promoteur a contacté M. Le Maire pour étudier un projet à la demande des conjoints Bocquet. La commune souhaite maintenir l'ER 5 pour la réalisation d'une passerelle.</p> <p>La zone UTC du camping sera adaptée conformément aux avis des PPA (pas d'extension au camping)</p>	<p>- La commune porte un projet d'OAP au Vernay pour de l'habitat permanent, elle va en diminuer l'assiette lors de l'approbation pour préserver l'alimentation de la zone humide.</p> <p>- Avis défavorable à la suppression de l'ER 5, le projet touristique de la commune nécessite cette passerelle</p>
C25	Martinot	Bernadette	<p>Section : C Parcelle: 960 ER no 28</p> <p>Demande la suppression de l'emplacement réservé no 28 pour disposer de cet espace pour du stationnement et demande le classement de la parcelle actuellement en zone</p>	<p>La commune souhaite conserver cet ER.</p>	<p>Avis défavorable à la demande de suppression : la commune a besoin de cet ER en tant que décharge à neige</p>
E24	Vincent Bertonil		<p>S'interroge sur l'interprétation à donner au règlement écrit quant à son article U7-2 et à l'obligation faite de disposer de places de stationnement. Lors du changement de destination d'un bâtiment dans le coeur de village très dense, les possibilités de créer du stationnement étant réduites, comment se conformer au règlement?</p>	<p>Le règlement précise clairement les conditions dans son article U7-2</p>	<p>Le règlement est très clair mais ne correspond pas à la totalité des situations d'un centre ville très dense. Cette question aurait mérité une réponse plus explicite.</p>

ID Unique	Nom	Prénom	Synthèse	Avis du MO	Observation CE
E26	Wesley Vivet		S'interroge sur l'interprétation à donner au règlement écrit quant à son article U7-2 et à l'obligation faite de disposer de places de stationnement. Lors du changement de destination d'un bâtiment dans le coeur de village très dense, les possibilités de créer du stationnement étant réduites, comment se conformer au règlement?	Le règlement précise clairement les conditions dans son article U7-2	Le règlement est très clair mais ne correspond pas à la totalité des situations d'un centre ville très dense. Cette question aurait mérité une réponse plus explicite.
@27	Faucheux	Marie	<p>La FDSEA s'oppose au projet en l'état en raison de ses impacts sur l'agriculture. Demande le classement en zone A des 2 zones 2 AU pour leur qualité agronomique, et dont l'urbanisation pénaliserait fortement des exploitations en exercice. Demande également que soient cartographiés les bâtiments agricoles et protéger les chemins agricoles par des ER pour éviter l'enclavement des parcelles.</p> <p>Section P Parcelles : 15 à 21</p> <p>Demande le classement en zone A de ces parcelles pâturées et déclarées à la PAC et en zone N au projet.</p>	<p>Un travail préalable de concertation a été mené entre les agriculteurs et la commune où leur ont été présenté les secteurs de développement habitat/touristique. La commune leur a proposé d'amener des propositions constructives pour concilier les différents enjeux. Cette proposition est demeurée sans réponse.</p> <p>Il n'est pas envisageable, à ce stade et au vu des éléments portés au SCOT, de déplacer la zone 2AU du Rô. La zone 2AU des Moulins sera par contre supprimée selon les recommandations des PPA.</p> <p>Les ER 7 et 49 seront supprimés dans l'attente de disposer d'un projet plus abouti pour le secteur du Rô.</p> <p>La commune a également demandé aux agriculteurs de préciser si certaines parcelles à enjeu méritaient le classement en zone A (notamment au titre de compensation), aucun retour n'a été formulé.</p> <p>La commune est favorable au classement en zone A des parcelles P 15 à 21</p>	<p>-Avis favorable à la demande de déplacement ou suppression de la zone du Rô. Elle consomme une surface importante de prairies de fauche. En rupture de l'urbanisation, elle conduirait à un mitage du territoire.</p> <p>-Avis favorable au classement en zone A des parcelles demandées; en zone N actuellement, elles jouxtent des parcelles classées en A au projet et sont utilisées en prairie de fauche</p>

ID Unique	Nom	Prénom	Synthèse	Avis du MO	Observation CE
@28	FDSEA Savoie	Fdsea	<p>La FDSEA s'oppose au projet en l'état en raison de ses impacts sur l'agriculture. Demande le classement en zone A des 2 zones 2 AU pour leur qualité agronomique, et dont l'urbanisation pénaliserait fortement des exploitations en exercice.</p> <p>Demande également que soient cartographiés les bâtiments agricoles et protéger les chemins agricoles par des ER pour éviter l'enclavement des parcelles.</p> <p>Section P Parcelles : 15 à 21</p> <p>Demande le classement en zone A de ces parcelles pâturées et déclarées à la PAC et en zone N au projet.</p>	<p>Un travail préalable de concertation a été mené entre les agriculteurs et la commune où leur ont été présentés les secteurs de développement habitat/touristique. La commune leur a proposé d'amener des propositions constructives pour concilier les différents enjeux. Cette proposition est demeurée sans réponse.</p> <p>Il n'est pas envisageable, à ce stade et au vu des éléments portés au SCOT, de déplacer la zone 2AU du Rô. La zone 2AU des Moulins sera par contre supprimée selon les recommandations des PPA.</p> <p>Les ER 7 et 49 seront supprimés dans l'attente de disposer d'un projet plus abouti pour le secteur du Rô.</p> <p>La commune a également demandé aux agriculteurs de préciser si certaines parcelles à enjeu méritaient le classement en zone A (notamment au titre de compensation), aucun retour n'a été formulé.</p>	<p>-Avis favorable à la demande de déplacement ou suppression de la zone du Rô. Elle consomme une surface importante de prairies de fauche. En rupture de l'urbanisation, elle conduirait à un mitage du territoire.</p> <p>-Avis favorable au classement en zone A des parcelles demandées; en zone N actuellement, elles jouxtent des parcelles classées en A au projet et sont utilisées en prairie de fauche</p>
E29	Natacha Bocquet		Précision de forme pour une contribution envoyée précédemment	Sans Objet	sans objet

ID Unique	Nom	Prénom	Synthèse	Avis du MO	Observation CE
@30	Bocquet	Natacha	S'oppose à l'OAP du Vernay dont ils sont propriétaires d'une partie des terrains et au classement de ceux-ci en zone AUC au projet de PLU. Souhaitent garder leurs terrains à l'état naturel. Y notent la présence de salamandres tachetées.	L'OAP du Vernay a pour objectif de répondre à la nécessité de pourvoir au besoin de logement permanent sur notre commune. Ce secteur est ainsi stratégique du point de vue de la thématique habitat. L'OAP sera toutefois reprise, dans le cadre du dossier d'approbation, sur 2 points relevant de la concertation et des avis PPA : la partie située en amont de la zone humide sera préservée bien que l'étude environnementale précise qu'aucune plante patrimoniale n'a été observée et que deux espèces d'oiseaux ont été recensées au titre de la faune. La famille Bocquet a été invitée par deux fois à une réunion avec la commune pour évoquer ce dossier, réunions annulées à leur demande. Par ailleurs un promoteur a contacté M. Le Maire pour étudier un projet à la demande des consorts Bocquet.	La commune porte un projet d'OAP au Vernay pour de l'habitat permanent, elle va en diminuer l'assiette lors de l'approbation pour préserver l'alimentation de la zone humide.
@31	Bocquet	Bocquet	OAP du Vernay Ne veulent pas vendre leurs parcelles et s'opposent à leur classement en zone AUC au projet de PLU. S'opposent à l'urbanisation de leur tènement et souhaitent le garder tel qu'il est.	L'OAP du Vernay a pour objectif de répondre à la nécessité de pourvoir au besoin de logement permanent sur notre commune. Ce secteur est ainsi stratégique du point de vue de la thématique habitat. L'OAP sera toutefois reprise, dans le cadre du dossier d'approbation, sur 2 points relevant de la concertation et des avis PPA : la partie située en amont de la zone humide sera préservée bien que l'étude environnementale précise qu'aucune plante patrimoniale n'a été observée et que deux espèces d'oiseaux ont été recensées au titre de la faune. La famille Bocquet a été invitée par deux fois à une réunion avec la commune pour évoquer ce dossier, réunions annulées à leur demande. Par ailleurs un promoteur a contacté M. Le Maire pour étudier un projet à la demande des consorts Bocquet.	La commune porte un projet d'OAP au Vernay pour de l'habitat permanent, elle va en diminuer l'assiette lors de l'approbation pour préserver l'alimentation de la zone humide.

ID Unique	Nom	Prénom	Synthèse	Avis du MO	Observation CE
@32	Bocquet	Philippe	<p>OAP du Vernay Ne souhaitent pas vendre leurs parcelles et s'opposent au projet d'OAP les impactant. Souhaitent qu'elles soient non constructibles et en garder l'usage.</p>	<p>L'OAP du Vernay a pour objectif de répondre à la nécessité de pourvoir au besoin de logement permanent sur notre commune. Ce secteur est ainsi stratégique du point de vue de la thématique habitat.</p> <p>L'OAP sera toutefois reprise, dans le cadre du dossier d'approbation, sur 2 points relevant de la concertation et des avis PPA : la partie située en amont de la zone humide sera préservée bien que l'étude environnementale précise qu'aucune plante patrimoniale n'a été observée et que deux espèces d'oiseaux ont été recensées au titre de la faune. La famille Bocquet a été invitée par deux fois à une réunion avec la commune pour évoquer ce dossier, réunions annulées à leur demande. Par ailleurs un promoteur a contacté M. Le Maire pour étudier un projet à la demande des consorts Bocquet.</p>	<p>La commune porte un projet d'OAP au Vernay pour de l'habitat permanent, elle va en diminuer l'assiette lors de l'approbation pour préserver l'alimentation de la zone humide.</p>
@33	Glise	Suzanne	<p>Sont très inquiets du projet de PLU quant à son volet touristique. En cours de démarches pour reprendre une exploitation agricole familiale en AOP Beaufort, ils ont en effet prévu d'acquérir une partie du foin produit par le GAEC de la chèvrerie de Chavière. Les OAP programmées en rive gauche du Doron sur quelques 3ha des prairies de fauche remettent en cause la viabilité de leur exploitation.</p>	<p>Un travail préalable de concertation a été mené entre les agriculteurs et la commune où leur ont été présentés les secteurs de développement habitat/touristique. La commune leur a proposé d'amener des propositions constructives pour concilier les différents enjeux. Cette proposition est demeurée sans réponse.</p> <p>Il n'est pas envisageable, à ce stade et au vu des éléments portés au SCOT, de déplacer la zone 2AU du Rô. La zone 2AU des Moulins sera par contre supprimée selon les recommandations des PPA.</p> <p>Les ER 7 et 49 seront supprimés dans l'attente de disposer d'un projet plus abouti pour le secteur du Rô.</p> <p>La commune a également demandé aux agriculteurs de préciser si certaines parcelles à enjeu méritaient le classement en zone A (notamment au titre de compensation), aucun retour n'a été formulé.</p>	<p>Avis favorable à la demande de déplacement ou suppression de la zone du Rô. Elle consomme une surface importante de prairies de fauche. En rupture de l'urbanisation, elle conduirait à un mitage du territoire.</p>

ID Unique	Nom	Prénom	Synthèse	Avis du MO	Observation CE
@34	Unpeutard	C	<p>-Critique le projet pour les consommations foncières d'un projet touristique portant atteinte aux terres agricoles alors que la protection de l'agriculture est portée par le dossier</p> <p>-Dénonce le projet d'ascenseur valléen pour ses conséquences en termes de circulation à Bozel et par conséquent de pollution de l'air</p> <p>-S'oppose à la fuite en avant d'un développement touristique passéiste, délétère dans ses conséquences sur le foncier, les paysages et la qualité de vie.</p> <p>Joint 3 liens informatifs</p>	La commune partage son projet de développement avec les directives du SCOT, le PLU traduit ainsi ces objectifs.	<p>-avis favorable au déplacement ou à la suppression de la zone du Rô. Le projet touristique porté par la commune est consommateur de zones agricoles. Elle souhaite supprimer certains secteurs tels que 2 ER, la zone 2AU des Moulins, en concertation avec les services de l'état</p> <p>-l'évaluation environnementale du projet de PLU ne permet pas de justifier de son intérêt en termes de pollution et d'émission de gaz à effet de serre</p>
E35	Henri Piganeau		<p>Section : N Parcelle : 1559</p> <p>Demande que le classement de ses parcelles actuellement en zone U et en zone A au projet de PLU soit revu afin de permettre à minima des extensions de bâtiments.</p>	La commune ne peut donner une suite favorable eu égard à la Loi Montagne	Avis défavorable au classement en U eu égard à la loi montagne
@36	Piganeau	Henri	<p>Section : N Parcelle : 1559, 1558, 1508...</p> <p>Demande que le classement des parcelles comprenant les 3 chalets à l'entrée du hameau de Tincave actuellement en zone U et en zone A au projet de PLU soit revu afin de permettre à minima des extensions de bâtiments.</p>	La commune ne peut donner une suite favorable eu égard à la Loi Montagne	Avis défavorable au classement en U eu égard à la loi montagne

ID Unique	Nom	Prénom	Synthèse	Avis du MO	Observation CE
R53	Pessoz		Demande le retrait de l'ER 38 (parking et décharge à neige) à Villemartin. Ils souhaitent utiliser ces parcelles pour créer des places de parking pour les habitations familiales (projets de réhabilitation) situées à côté qui n'ont pas d'accès routier et sont sans stationnement.	La commune souhaite conserver cet ER.	Prends acte de la décision de la commune. Les centres villages extrêmement denses posent des difficultés de stationnement et il appartient à la commune de gérer l'ensemble des besoins dans l'intérêt de la collectivité.
R54	Pessoz	Serge	Section : F Parcelles : 2135, 2138 Demande le maintien en zone constructible totale ou partielle de leurs parcelles en zone N au projet de PLU.	La commune ne peut donner une suite favorable eu égard à la Loi Montagne	Une petite portion de la parcelle 2135 qui jouxte la maison est restée en zone UC et la parcelle 2138 d'accès à la maison pourrait faire l'objet d'un découpage dans la continuité des parcelles voisines afin de préserver une zone de quelques mètres constructibles autour de la maison.
R55	Roche	Yoann	Section : D Parcelle : 2384 Demande le maintien en zone UC de sa parcelle en zone UE au projet de PLU.	Demande à préciser	La parcelle O (et non D) 2384 a été intégrée à la zone UE au projet de PLU. Elle jouxte un parking et est exclue de la zone U12 du PLU en vigueur. Si la commune n'en a pas l'usage, il serait logique de la reclasser en zone UC.
R56	Machet	Jean- Maurice	ER 60 Demande la suppression de l'ER 60 (création de parkings), l'ER 43 qui a pour partie la même vocation a été doublé en surface.	Les ER 60 et 43 n'existent pas sur les données du PLU en cours de révision.	Les 2 ER existent bien au hameau de Mirabozon. En l'absence d'éléments, c'est à la commune de prendre la décision en fonction de ses besoins et projets.
R57	Machet	Jean- Maurice	Demande le retrait de l'ER no57 (décharge à neige) de 625m2 parce qu'il en existe un autre à proximité. De plus, la topographie et les aménagements existants rendent cet ER non pertinent.	L'emprise de l'ER 57 sera adaptée en fonction des aménagements réalisés par le propriétaire et pour la nécessité de stockage de neige.	Les aménagements réalisés semblent peu propices à un stockage de neige. C'est à la commune de prendre les décisions en fonction de ses besoins.

ID Unique	Nom	Prénom	Synthèse	Avis du MO	Observation CE
R58	Machet	Jean- Maurice	<p>Section : OH Parcelles: 1436,1387, 326 Demande le maintien en zone constructible parcelles H 1436, 1387 et 326 en zone A au projet de PLU. Considère que les habitations existantes des parcelles H1387 et H 326 qui sont de part et d'autre de la parcelle 1436 font partie du prolongement immédiat du hameau.</p>	<p>La commune ne peut donner une suite favorable eu égard à la Loi Montagne</p>	<p>Avis défavorable conformément à l'avis de la commune.</p>
R59	Lally	Sabrina	<p>Demande la raison qui a motivé la différence importante de densité entre les 2 OAP du chef-lieu très proches l'une de l'autre (15 logements /ha d'une part et 50 logements/ha d'autre part). D'autre part, pourquoi le permis déposé sur le tènement de l'OAP du chef-lieu ouest indique 42 logements et non 25 tel que précisé sur le descriptif du dossier ?</p>	<p>La commune dispose d'un objectif de densité de 25 logements/hectare qu'elle peut répartir ainsi qu'il lui paraît être pertinent. En l'occurrence, les deux OAP du chef-lieu répondent à des enjeux différents et à des projets portés également différents (promoteur/bien familial). L'OAP présente une densité de 25 logements mais le permis de construire accordé prévoit la réalisation de 42 logements : l'obligation minimale de réalisation de nombre de logements est ainsi bien respectée. La commune approuve, dès lors que le projet s'intègre dans l'environnement existant en termes architectural, paysager et environnemental, la densification des opérations.</p>	<p>La commune choisit de proposer des habitats répondant à des besoins différents sur ces 2 tènements très proches l'un de l'autre. L'OAP du chef-lieu Est, contiguë sur une petite partie avec la zone UA aurait supporté une densité supérieure. De fait, la différence est importante entre les 2 opérations, de l'ordre de 100 logements/ ha pour l'une et 15 pour l'autre.</p>
C60	Rastorgueff	Pierre	<p>Section : OP Parcelle : 973, 1079 Demande la constructibilité de ses 2 parcelles actuellement en zone N et incluses dans l'OAP Tourisme "Les Moulins" au projet de PLU.</p>	<p>Les deux parcelles incluses dans le périmètre de l'OAP n° 7 sont nécessaires à la réalisation du projet décrit dans l'OAP et sont de fait constructibles.</p>	<p>Les 2 parcelles sont intégrées dans l'OAP « les Moulins » que porte la commune.</p>

ID Unique	Nom	Prénom	Synthèse	Avis du MO	Observation CE
C61	Rastorgueff	Pierre	Demande des précisions sur 2 Emplacements Réservés no 15 et 32 liés au projet d'ascenseur valléen qui impactent sa propriété (coupe son terrain en 2 pour l'un et empiète son tènement pour l'autre). Regrette n'avoir jamais reçu d'informations pour ces projets et envisage un recours.	Les ER n° 15 et 32 seront supprimés sur le dossier d'approbation. L'ER 32 ne propose pas de continuité le long de la voie communale et ne présente ainsi pas d'enjeu majeur. L'ER n°15 peut être supprimé, des accords amiables pourront être trouvés dans le temps de la réalisation du projet de l'OAP.	Prends acte de la décision de la commune de les supprimer dans le dossier d'approbation.
C65	Machet	Didier	Section : G Parcelle : 2584 Dispose de permis de construire pour l'édification d'un supermarché et de zones de parkings attenantes. L'OAP du "Pré de la Chèvre" au projet de PLU impacte la parcelle 2584. Demande que cette parcelle soit retirée de l'OAP afin de respecter le permis délivré et le développement du projet.	La commune souhaite maintenir l'OAP en l'état.	En l'absence d'éléments tangibles, il est difficile de donner un avis.
C66	Dominiak	Marine Et Nicolas	Section : H Parcelles : 350,351 Demandent que leurs parcelles actuellement en zone AU et en zone A au projet de PLU soient classées en zone N. Ils souhaitent en effet développer des habitats insolites à vocation touristique et aimeraient avoir un zonage adapté à ce type de projets.	La commune est favorable à cette demande.	Prend acte de la décision de la commune de la volonté de classer le secteur en zone N.
C67	Machet	Didier	Section : G Parcelle : 2584 Dispose de permis de construire pour l'édification d'un supermarché et de zones de parkings attenantes. L'OAP du "Pré de la Chèvre" au projet de PLU impacte la parcelle 2584. Demande que cette parcelle soit retirée de l'OAP afin de respecter le permis délivré et le développement du projet.	La commune souhaite maintenir l'OAP en l'état.	En l'absence d'éléments tangibles, il est difficile de donner un avis.

ID Unique	Nom	Prénom	Synthèse	Avis du MO	Observation CE
C68	Machet	Gisèle	<p>Section : H Parcelle : 579</p> <p>Demande le maintien en zone constructible de sa parcelle en zone A au projet de PLU. Soutient le projet de son fils Herwan Machet pour son projet de résidence principale aux Moulinets.</p>	La commune ne peut donner une suite favorable eu égard à la Loi Montagne	Avis défavorable : l'ensemble des bâtiments du tènement a été classé en zone A au projet de PLU en raison de la loi montagne.
C69	Bastrenta	Bernard	<p>Section : o Parcelles : 1063,1786</p> <p>Dispose d'un garage impacté l'OAP no 6 "le désert". Demande une compensation à l'intérieur du projet de parking avec un box fermé et une place en surface sachant qu'il n'a pas de solution alternative.</p>	Des démarches ont été conduites par la commune en vue de la maîtrise foncière de ces parcelles, nécessaire pour la réalisation du projet porté sur l'OAP n°6, auprès de ces propriétaires. Leur demande sera ainsi prise en compte lors de la formalisation des achats et lors du montage opérationnel du projet.	Prends acte de la décision de la commune de trouver une solution accommodante
@37	Seigle Ferrand	Christian	<p>Hameau de Tincave</p> <p>Demande que soit revu le classement de leurs parcelles déjà construites, actuellement en zone U et en zone A au projet de PLU afin de pouvoir y effectuer des extensions de leurs habitations.</p>	Demande à préciser	Avis défavorable au classement en U eu égard à la loi montagne
E38	Nicolas Dominiak		<p>Section : H Parcelles : 350,351</p> <p>Demandent que leurs parcelles actuellement en zone AU et en zone A au projet de PLU soient classées en zone N. Ils souhaitent en effet développer des habitats insolites à vocation touristique et aimeraient avoir un zonage adapté à ce type de projets.</p>	La commune est favorable à cette demande.	Prend acte de la décision de la commune

ID Unique	Nom	Prénom	Synthèse	Avis du MO	Observation CE
E39	Alain Clement		Demande que les parcelles des 3 chalets situées à l'entrée du hameau de Tincave soient maintenues en zone U et non classées en zone A.	La commune ne peut donner une suite favorable eu égard à la Loi Montagne	Avis défavorable au classement en U eu égard à la loi montagne
@40	Condamain	Thierry	Porteurs du projet de l'opération du chef-lieu ouest dont le permis est accordé, demande d'apporter des correctifs aux règlements graphique et écrit pour mettre en concordance le permis délivré et les informations relatives à cette OAP dans le dossier.	Demande à préciser	Avis favorable pour les éléments graphiques qui semblent être des erreurs. Pour les demandes autres, le permis est accordé.
E41	Condamain Thierry		Porteurs du projet de l'opération du chef-lieu ouest dont le permis est accordé, demande d'apporter des correctifs aux règlements graphique et écrit pour mettre en concordance le permis délivré et les informations relatives à cette OAP dans le dossier.	Demande à préciser	Avis favorable pour les éléments graphiques qui semblent être des erreurs. Pour les demandes autres, le permis est accordé.
@42	Piganeau	Henri	Apporte une précision à une contribution déposée	Sans objet	sans objet
@43	Dionnet	Denis	Demande le maintien en zone U de leurs parcelles situées à l'entrée du hameau de Tincave et en zone A au projet de PLU .	La commune ne peut donner une suite favorable eu égard à la Loi Montagne	Avis défavorable au classement en U eu égard à la loi montagne

ID Unique	Nom	Prénom	Synthèse	Avis du MO	Observation CE
@44	Glise	Suzanne	<p>Sont très inquiets du projet de PLU quant à son volet touristique.</p> <p>En cours de démarches pour reprendre une exploitation agricole familiale en AOP Beaufort, ils ont en effet prévu d'acquérir une partie du foin produit par le GAEC de la chèvrerie de Chavière. Les OAP programmées en rive gauche du Doron sur quelques 3ha des prairies de fauche remettent en cause la viabilité de leur exploitation.</p>	<p>Un travail préalable de concertation a été mené entre les agriculteurs et la commune où leur ont été présentés les secteurs de développement habitat/touristique. La commune leur a proposé d'amener des propositions constructives pour concilier les différents enjeux. Cette proposition est demeurée sans réponse.</p> <p>Il n'est pas envisageable, à ce stade et au vu des éléments portés au SCOT, de déplacer la zone 2AU du Rô. La zone 2AU des Moulins sera par contre supprimée selon les recommandations des PPA.</p> <p>Les ER 7 et 49 seront supprimés dans l'attente de disposer d'un projet plus abouti pour le secteur du Rô.</p> <p>La commune a également demandé aux agriculteurs de préciser si certaines parcelles à enjeu méritaient le classement en zone A (notamment au titre de compensation), aucun retour n'a été formulé.</p>	<p>Avis favorable à la demande de déplacement ou suppression de la zone du Rô. Elle consomme une surface importante de prairies de fauche. En rupture de l'urbanisation, elle conduirait à un mitage du territoire.</p>